



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 4 juin 2019

DÉLIBÉRATION n° 01 / 2019

Avis sur les deux premières parties
du document stratégique de façade Méditerranée
valant « stratégie de façade maritime » de la Méditerranée

Le Conseil maritime de façade (CMF) de Méditerranée délibérant valablement,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- VU le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;
- VU l'avis de la Commission permanente réunie le 2 mai 2019 ;
- CONSIDÉRANT** Les premiers résultats des consultations réglementaires associant le public et les instances mentionnées dans l'article R. 219-1-10.I du code de l'environnement ;

Partie 1 : Méthode

| | |
|-------------------|--|
| PREND ACTE | de l'importance du travail de synthèse réalisé par le comité technique chargé de l'élaboration des deux premières parties du DSF Méditerranée, outil de transposition des directives citées ci-dessus d'une part et déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral d'autre part ; |
| SOULIGNE | l'intérêt qu'a suscité cette stratégie de façade maritime, la dynamique collective des acteurs, les engagements financiers et les réalisations concrètes du programme de mesures du 1 ^{er} cycle en faveur du développement durable des activités maritimes ; |
| CONSTATE | avoir été régulièrement associé au processus d'élaboration du DSF Méditerranée en sessions plénières du CMF, au sein de la commission permanente du CMF, au cours d'ateliers régionaux et au sein de la commission spécialisée éolien flottant du CMF ; |
| SOULIGNE | l'effort de cohérence poursuivi en permanence dans ce processus avec les plans portés par les collectivités dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et la collectivité de Corse (PADDUC, SRADDET, volets mer et littoral des SCOT), les outils intervenant sur le milieu marin (SDAGE, programme de mesures DCE, Natura 2000 au large, politique commune des pêches, documents d'objectifs des aires marines protégées et plans de gestion des parcs au titre de la directive habitats faune flore) ou les politiques en faveur de l'économie bleue (macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien flottant commercial, schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine) ; |
| SOULIGNE | le respect du processus réglementaire de consultation du public et des instances ; |
| SOULIGNE | la qualité des contributions et avis qui ont pu être adressés par les acteurs au cours de la consultation réglementaire ; |
| DEMANDE | que ces contributions soient prises en compte dans le travail de finalisation des documents qui seront portés à la signature des autorités ; |
| RECOMMANDE | un suivi attentif de tout projet de planification dans les espaces maritimes des pays riverains. |
| PREND NOTE | des compétences particulières de la collectivité de Corse, y compris dans le domaine maritime, et des relations qu'elle entretient avec les autres îles méditerranéennes ; |
| DEMANDE | que le cadre réglementaire spécifique inhérent à la collectivité de Corse soit précisé en annexe 6 du DSF ; |

Partie 2 : Contenu du projet

Document principal

| | |
|-------------------|--|
| PREND ACTE | des éléments contenus dans le document principal |
|-------------------|--|

SE FÉLICITE du travail de synthèse réalisé et de l'approche didactique adoptée ;

Annexe 1 – Situation de l'existant

PREND ACTE des éléments contenus dans la situation de l'existant ;

SE FÉLICITE du travail de collecte et de mise en forme de l'information actuellement disponible sur l'économie maritime et littorale, l'état du milieu marin, les politiques publiques en lien avec la préservation des sites et des paysages, la prévention des risques et les planifications sur la façade Méditerranée ;

REGRETTE le caractère encore lacunaire, ou parfois ancien, de certaines données ;

SOULIGNE la nécessité de renforcer l'acquisition et la coordination de données complémentaires, que ce soit dans la connaissance des caractéristiques physiques, biologiques ou chimiques du milieu marin, ou dans le suivi socio-économique des activités maritimes et littorales ;

Annexe 2 – Rapport scientifique

PREND ACTE des éléments contenus dans le rapport scientifique ;

REGRETTE la complexité et la trop grande technicité de cette annexe soumise à l'avis du Conseil ;

NOTE l'existence d'une analyse des coûts de la dégradation du milieu ;

Annexe 3 – Projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique

PREND ACTE des éléments contenus dans le projet d'arrêté ministériel relatif à la définition du bon état écologique ;

REGRETTE la révision tardive de l'arrêté définissant le bon état écologique, au regard du processus d'actualisation du rapport scientifique ;

CONSTATE la difficulté, dans les éléments proposés, d'aller à ce stade au-delà de critères de définition presque exclusivement qualitatifs ;

Annexe 4 – Objectifs stratégiques et indicateurs

PREND ACTE des éléments contenus dans le volet relatif aux objectifs stratégiques ;

NOTE que les objectifs stratégiques s'inscrivent en pleine cohérence avec les enjeux principaux issus de la situation de l'existant, la définition du bon état écologique et les objectifs de long terme de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

SOULIGNE que, malgré l'identification des enjeux forts de la façade et du fait d'un nombre élevé d'objectifs stratégiques généraux, la hiérarchisation entre ces derniers n'a pas été clairement affirmée ;

REGRETTE en ce qui concerne les objectifs environnementaux, que les indicateurs et cibles associés n'aient pas donné lieu à une explicitation des modalités de compatibilité avec les plans, programmes, schémas et projets (« opérationnalisation »), au moment de la consultation réglementaire ;

DEMANDE que le chantier d'opérationnalisation des objectifs stratégiques environnementaux soit finalisé d'ici l'adoption des deux premières parties du DSF par les préfets coordonnateurs ;

RECOMMANDE la cohérence et l'équilibre entre le volet environnemental et le volet socio-économique du futur plan d'actions ;

RECOMMANDE autant que possible, la contractualisation des futures actions au sein des plans, programmes, contrats de plan qui le permettent ;

Annexe 5 – Tableau des dérogations

PREND ACTE des éléments contenus dans le tableau des dérogations ;

Annexe 6 – Description des zones identifiées dans la carte des vocations

PREND ACTE des éléments contenus dans le tableau par zones ;

SE FÉLICITE du travail de synthèse et d'élaboration des représentations cartographiques associés, identification des points d'attention, prescriptions et recommandations associés, qui pourront aider notamment à la mise en place de planifications infra à même de mieux organiser les usages maritimes, minimiser les impacts sur le milieu et développer l'économie bleue à échelle locale ;

RECOMMANDE que les cartes composant cette annexe soient actualisées au fur et à mesure de l'adoption ou de la ré-actualisation des documents de planification de rang divers (volet mer et littoral, sites Natura 2000, etc.) ;

Annexe 7 - Glossaire

PREND ACTE des éléments contenus dans le glossaire ;

Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET un avis favorable sur le projet des deux premières parties composant le DSF Méditerranée.

Le 4 juin 2019,

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri
LEULIER DE LA FAVERIE DU CHE
Préfet maritime de la Méditerranée

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,
Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE